



# KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite



## INFORMATION COVID-19

### Covid-19 : Comment suis-je pris en charge ?

Madame, Monsieur,

Le Covid-19 est au cœur de l'actualité et soulève de nombreuses questions et interrogations. A cet effet, nous tenons à renforcer notre engagement à vos côtés.

**Nous vous rappelons que vos contrats Santé et Prévoyance KERIALIS incluent une prise en charge de cette maladie.**

Les arrêts de travail émis à la suite de mesures d'isolements sont également pris en charge dans le cadre de vos garanties liées à votre contrat. Les délais de franchise restent identiques (15 ou 30 jours selon votre contrat).

Nous vous invitons à vous informer sur les mesures adressées aux employeurs et aux salariés sur les sites du [Ministère du Travail](#) et du [gouvernement](#) pour suivre l'évolution.

En l'absence de symptôme, le gouvernement a mis à disposition un numéro vert pour toutes questions relatives au Covid-19



**Numéro vert : 0 800 130 000**

**Ouvert 24h/24 et 7j/7**

En cas de symptôme tel que fièvre, toux, problèmes respiratoires ou si vous avez été en contact avec une personne contaminée, ne vous déplacez pas chez le médecin ou aux urgences mais **contacter le 15**.